 <p>Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION</p>	République française Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt Extrait du registre des arrêtés du Président	2026/....
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

ARRETE 2026/78

Portant déport de Frédéric MAUREL,
Conseiller communautaire de Luberon Monts de Vaucluse

Le Président de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2131-11 ;*
- *Vu le code général de la fonction publique ;*
- *Vu le code pénal et notamment l'article 432-12 ;*
- *Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;*
- *Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;*
- *Vu la loi n°2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique*
- *Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant statut de l'élu local ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026/025 en date du 9 avril 2026 portant élection du Président de Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026/027 en date du 9 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents de Luberon Monts de Vaucluse.*

Considérant les fonctions de Monsieur Frédéric Maurel, d'une part conseiller communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et directeur général des services du syndicat d'eau potable Durance Ventoux d'autre part ;

Considérant que les obligations de prévention des conflits d'intérêts s'imposant aux agents publics et aux élus justifient que Monsieur Frédéric Maurel s'abstienne de participer à la préparation, au vote, à la signature et à l'exécution des délibérations et décisions de la communauté d'agglomération relatives aux affaires et opérations relevant des compétences « eau et assainissement » intéressant directement ou indirectement le syndicat qui l'emploie.

Arrête :

Article 1 : Monsieur Frédéric Maurel est déporté, pour toute la durée de ses fonctions au sein de la communauté d'agglomération et du Syndicat des eaux Durance-Ventoux, de toutes relations, affaires ou dossiers de la communauté d'agglomération relevant des compétences « eau et assainissement » intéressant directement ou indirectement le syndicat qui l'emploie.

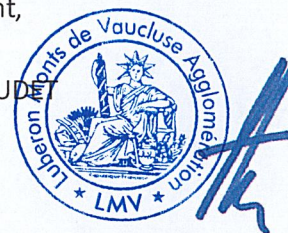
Article 2 : Au titre de ce déport, M. Frédéric Maurel, doit notamment s'abstenir de participer à la préparation (discussion, réunions préparatoires, comités techniques...), à l'adoption (en ce compris l'examen / vote des délibérations) et à l'exécution des décisions et délibérations relevant des compétences « eau et assainissement » intéressant directement ou indirectement le syndicat qui l'emploie.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services mutualisée est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et notifié à l'intéressé.

Fait à Cavaillon, le 28 avril 2026.

Le Président,

Gérard DAUDIN



Date de notification	Nom, Prénom	Paraphe	Signature
	MAUREL Frédéric		

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.